

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°23.01.14

Présents	25
Pouvoirs	8

**OBJET :**  
**CRÉATION DE**  
**QUATRE POSTES**  
**PERMANENTS AU**  
**REGISTRE DES**  
**EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard MALLIÉ, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 31 janvier

**MEMBRES PRÉSENTS :** Richard MALLIÉ, Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Yann PERTUISEL, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Stéphan PIERRACCINI, Maëva GAUTELIER, Joseph CASSARO, Roger MOSSÉ, Dominique BIECHE, François DENIAU, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Catherine FOULON, Marie-Pierre VITIELLO, Florian PARIS, Camille GAIDO, Hervé CAYLA, René ALBERICCI, Philippe CANOBIO, Geneviève MARTIN, Michèle DECHAUD, Julien BOULARD.

**POUVOIRS :** Pierre MARROC à Richard MALLIÉ, Véronique GARNIER à Corinne LE MEUT, Catherine BIENFAIT à Yann PERTUISEL, Patricia COTTI à Christine SICCARDI, Jean-François CAIRE à Thomas BERGÈRE, Julien ESTERINI à Mathieu PIETRI, Saïd ACHACHE à Hervé CALYA, Hortense MALLIÉ à Sophie SURACE.

Camille GAIDO a été élue secrétaire.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les créations suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- un poste permanent d'assistant-e de direction, en filière administrative, dans le **cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (catégorie C)**, au grade de référence d'Adjoint Administratif Territorial (*le cas échéant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe*), à temps complet, pour notamment exercer des missions d'accueil, de traitement du courrier ainsi que le secrétariat des élus et des Conseils de quartier.

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_14-DE

**EXTRAIT DU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

S<sup>2</sup>LO

- un poste permanent d'assistant administratif, au sein de la Police Municipale, en filière administrative, au sein du **cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux (catégorie C)**, au grade de référence d'Adjoint Administratif Territorial (*le cas échéant d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe*), à temps complet, pour notamment exercer des missions d'accueil, de secrétariat et de suivi des dossiers et procédures administratives.
- un poste permanent de responsable de la programmation culturelle, en filière administrative, dans le **cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)**, au grade de référence de Rédacteur Territorial (*le cas échéant de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe ou de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe*), à temps complet.
- un poste permanent de responsable des régies municipales, en filière technique, dans le **cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (catégorie C)**, au grade de référence d'agent de Maîtrise Territorial (*le cas échéant d'Agent de Maîtrise Territorial Principal*), à temps complet.

Ces emplois doivent être normalement occupés par des fonctionnaires. Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique, ils pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans. Ces contrats pourront être prolongés dans la limite d'une durée totale de six ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Ces agents devront justifier de certaines conditions en matière de titre ou diplôme (niveau minimal Baccalauréat ou équivalent) et d'expérience professionnelle (souhaitée d'au moins un an sur un poste de même niveau). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement retenu pour chaque poste.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer, lors de la séance, sur ces quatre créations de postes permanents au registre des effectifs et sur la possibilité de recourir à ce type de recrutement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L313-1 et L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

**A l'Unanimité,**

C.M du 06/02/2023  
Délibération n°23.01.14

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_14-DE

**APPROUVE** les quatre créations de postes permanents  
dessus au registre des effectifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à un recrutement contractuel pour chaque poste en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-8, 2° du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues sur les crédits du budget de l'exercice en cours et à venir.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits  
Pour copie conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte-tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : .....  
et de la publication le : .....



Richard MALLIÉ,  
Maire.



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 013-211300157-20230206-23\_01\_14-DE